

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**DÉNOMINATION DE LA PISCINE DE FRESNES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Domps représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la piscine ;

Considérant que cet équipement n'a pas de dénomination officielle ;

Considérant qu'il est proposé de lui attribuer le nom d'une personne ayant accompli des actions en faveur de la France ;

Considérant le souhait de la municipalité, dans le cadre de son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes, de donner une place égale à la moitié de la population et de s'engager dans la féminisation des noms des rues et des équipements publics ;

Considérant le travail déjà engagé avec la dénomination de la crèche Monique Postale et du gymnase Fatima Brin-Djehiche ;

Considérant que Mélinée MANOUCHIAN était une résistante d'origine arménienne devenue française à la Libération ;

Considérant qu'elle a survécu au génocide arménien ;

Considérant qu'elle épousa Missak MANOUCHIAN, lui-même figure emblématique de la Résistance, poursuivit son engagement de militante communiste en distribuant des tracts et des journaux, et lutta sans cesse pour la cause des Arméniennes et Arméniens internés dans des camps de prisonniers ;

Considérant qu'elle a été naturalisée française après la fin de la guerre et a été nommée chevalier de la Légion d'honneur ;

Considérant que son histoire est effacée par le parcours de Missak ;

Considérant que Mélinée MANOUCHIAN et son époux Missak MANOUCHIAN ont été panthéonisés le 21 février 2024, pour honorer leur rôle dans la Résistance ;

Considérant que les membres du groupe MANOUCHIAN fusillés au mont Valérien ont été incarcérés à la prison de Fresnes ;

Considérant que les équipements publics peuvent faire l'objet d'une dénomination officielle par le Conseil municipal ;

Considérant que la Commune souhaite lui rendre hommage en dénommant la piscine du nom de Mélinée MANOUCHIAN ;

Considérant que la dénomination d'un équipement permet à ses usagers de mieux se l'approprier ;

Considérant qu'il convient dès lors de dénommer la piscine « piscine Mélinée MANOUCHIAN » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> - Décide d'attribuer le nom « Mélinée MANOUCHIAN » à la piscine de Fresnes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie MANON



*Marie Chavon*

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition directs locaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Richard Domsps (représenté), M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – **et 4 abstentions** – Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article unique – Approuve pour 2024 les taux des impôts directs locaux suivants :

- taxe d'habitation (résidences secondaires et autres) . .	24,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties . . . . .	36,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties . . . . .	49,44 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



*Marie Chavanon*

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13 ;

Vu l'état des résultats attesté par le comptable ;

Vu les états des restes à réaliser en dépense et en recette ;

Considérant qu'en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et repris au budget supplémentaire ;

Considérant que la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit dès le vote du budget primitif lorsque l'adoption du compte administratif et la production du compte de gestion sont intervenues préalablement ;

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, une reprise anticipée des résultats est possible avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion sur la base d'une estimation des résultats constatés à l'issue de la journée complémentaire par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant qu'afin de tendre à l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2024, il est proposé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2023 et de l'affecter dès le vote de ce budget ;

Considérant que la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ;

Considérant que les résultats repris par anticipation sont d'une part le solde de réalisation la section d'investissement, et d'autre part, l'excédent de fonctionnement, soit le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Considérant que la balance générale provisoire des résultats de l'exercice 2023 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	46 294 757,51	49 650 120,57
	Section d'investissement	6 734 900,73	7 481 550,25
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		4 201 096,34
	Section d'investissement	959 577,71	
	Total	53 989 235,95	61 332 767,16
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 554 343,96	2 450 414,43
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	46 294 757,51	53 851 216,91
	Section d'investissement	11 248 822,40	9 931 964,68
	Total cumulé	57 543 579,91	63 783 181,59

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco

(représentée), M. Richard Doms (représenté), M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – et **4 abstentions** – Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Donne acte de la présentation des résultats pour l'exercice 2023.

Article 2 – Autorise une reprise anticipée des résultats dès le vote du budget primitif pour l'exercice 2024.

Article 3 – Dit que le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement pour un montant de 212 928,19 € à l'article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 4 – Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 7 556 459,40 € ainsi qu'il suit :

- La somme de 1 316 857,72 € à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser ;
- La somme de 2 400 000 € à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement ;
- Le solde, soit 3 839 601,68 €, à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie ANON



*Marie Chaver*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**RAPPORT 2024 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024 ci-annexé ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Communes de plus de 20 000 habitant.es ont pour obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, et ce préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leysenne, rapporteure,

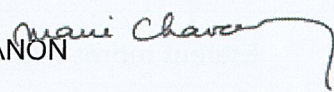

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte de la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1612-1 à L. 2121-20 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours et le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée communale ;

Considérant les besoins de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les projets d'investissements envisagés par la commune ;

Considérant les recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que l'équilibre général du budget primitif pour l'exercice 2024 se présente comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement (y compris compte 1068)	10 464 950,00	11 781 807,72
Reports	Restes à réaliser	3 554 343,96	2 450 414,43
	001 Solde d'exécution reporté	212 928,19	
Total de la section d'investissement		14 232 222,15	14 232 222,15
Vote	Crédits de fonctionnement	53 223 021,68	49 383 420,00
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		3 839 601,68
Total de la section de fonctionnement		53 223 021,68	53 223 021,68
Total du budget		67 455 243,83	67 455 243,83

Considérant que le budget proposé est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

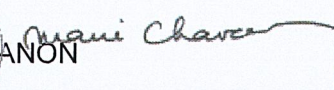

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – **et 6 voix contre** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article 1<sup>er</sup> – Approuve le budget primitif pour l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Mairie de VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-15-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

### References

1. ...

...

...

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Kaddour Métir  
Mme Elsa Solvignon

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et suivants et L. 5217-10-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2023-120 du 21 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par la délibération n° 2024-2 du 8 février 2024 ;

Considérant qu'en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, lorsque le budget est voté par chapitre, la Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre ;

Considérant que la nouvelle instruction budgétaire M57 étend aux collectivités le bénéfice du dispositif de délégation budgétaire permettant au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dénommé « fongibilité des crédits » ;

Considérant que la mise en place de la fongibilité des crédits permet d'ajuster, en cas de besoin, et à budget constant la répartition des autorisations budgétaires permettant ainsi de garantir au mieux la continuité de service ;

Considérant que ce dispositif, dont l'utilisation est destinée à demeurer exceptionnelle, est ainsi un outil facilitateur dans le cadre de gestion de crise ;

Considérant que, dans cette hypothèse, il appartient au Conseil municipal d'en définir les taux plafond dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant que la Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – **et 6 abstentions** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Marie Chavanon



*Marie Chavanon*



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR ROUX BLANCS BOULEAUX****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Kaddour Métir  
Mme Elsa Solvignon

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération n° 2024-2 du 8 février 2024 ;

Considérant que l'article L. 2311-3 du C.G.C.T. dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement » ;

Considérant que la durée prévisionnelle de la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux justifie le suivi de l'opération dans le cadre d'une programmation pluriannuelle afin d'en faciliter le suivi et la gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la mise en place d'une autorisation de programme pour la gestion de la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux selon les modalités suivantes :

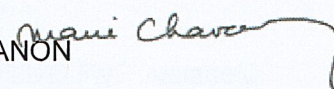

N° opération	Libellé	Total AP TTC	Durée
100	Réhabilitation du Groupe Scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux	20 000 000 €	4 ans

CP annuels	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	1 000 000 €	7 365 000 €	7 315 000 €	4 320 000 €	20 000 000 €

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à engager les dépenses relatives à l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Article 3 – Précise que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2024 sur l'opération concernée qui constitue un chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**BUDGET – CONSTITUTION DE PROVISIONS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparait comme probable ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se prémunir contre un risque d'irrecouvrabilité sur comptes de tiers ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

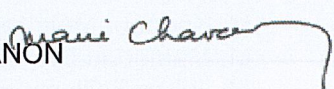

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – Décide de constituer la provision suivante :

- Provision pour dépréciation des actifs circulants . . . . . 69 900 euros.

Article 2 – Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2024 (article 6817 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie-Christine ANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu l'article R.123-25 du code de l'action sociale et des familles énumérant les recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu le décret n° 2022-505 et notamment son article 7212 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif mettant en œuvre des actions de la politique sociale de la ville, notamment en direction des publics fragilisés et des personnes âgées ;

Considérant que pour accomplir ses missions, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 520 840 euros pour l'exercice 2024, versée en plusieurs acomptes et réévaluée en cours d'exercice ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

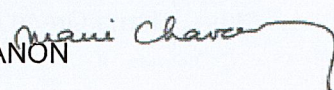

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention allouée en 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Fresnes à la somme de 1 520 840 €.

Article 2 – Dit que la subvention sera versée trimestriellement sur demande du Centre communal d'action sociale et pour les montants demandés par lui.

Article 3 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 657363 – rubrique 420).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS 6 METTRE, URBAN TALENT ET AMICIAL****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

Mme Emilie Legros

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui stipule l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations 6 Mettre, Urban Talent et Amicial, ci-annexés ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de quatre demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de ces associations, les programmes d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé aux conventions d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,



Article 1 - Fixe le montant des subventions directes accordées en 2024 aux associations conventionnées susmentionnées selon la répartition suivante :

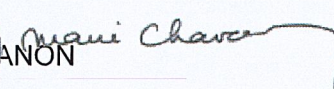

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
Association 6 Mettre	500 €	73 808,64 €
Association Urban Talent	30 000 €	40 652,80 €
Association AMICIAL	-	23 810,40 €

Article 2 - Approuve les conventions d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées avec l'association 6 Mettre, l'association Urban Talent et l'association AMICIAL, ci-annexées.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer les dites conventions et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie ANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Date	Description	Amount
1912	...	...
1913	...	...
1914	...	...
1915	...	...
1916	...	...

Faint text block below the table, possibly a summary or continuation of the data.

Faint text block below the summary, possibly a note or signature area.

Faint text block at the bottom of the page, possibly a footer or page number.

Faint text block near the bottom, possibly a date or location.

Faint text block at the very bottom, possibly a final note or signature.

Faint text block in the bottom right corner, possibly a stamp or reference.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GERMINAL.****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

Mme Isabelle Dutronc  
Mme Emilie Legros

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, pour l'association Le Germinal, un membre du Conseil municipal siège au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2024 à l'association Le Germinal à la somme de 600 € :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
Le Germinal	600 €	30 396,25 €


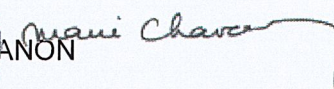
Article 2 - Approuve la convention d'objectifs avec l'association Le Germinal, ci-annexée.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Article 4 – Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 6574).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Mairie de Fresnes  
Mairie de VANON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Year	Value	Value
1990	100	100
1991	105	105
1992	110	110
1993	115	115
1994	120	120
1995	125	125
1996	130	130
1997	135	135
1998	140	140
1999	145	145
2000	150	150
2001	155	155
2002	160	160
2003	165	165
2004	170	170
2005	175	175
2006	180	180
2007	185	185
2008	190	190
2009	195	195
2010	200	200
2011	205	205
2012	210	210
2013	215	215
2014	220	220
2015	225	225
2016	230	230
2017	235	235
2018	240	240
2019	245	245
2020	250	250

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE.****Étaient présent.es :**

M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire  
M. Kaddour Métir  
M. Josselin Aubry  
Mme Claire Lefebvre  
Mme Emilie Legros  
M. Julien Baillergeau  
M. Antoine Madelin  
Mme Jessie Claude  
M. Christophe Carlier

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, pour l'association la Mission locale, un membre du Conseil municipal siège au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,



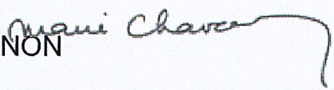
Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2024 à la Mission locale de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
Mission locale	-	65 499,80 €

Article 2 - Approuve la convention d'objectifs avec la Mission locale, ci-annexée.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Mairie de Fresnes  
ANON 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Mamadou Dramé  
M. Frédéric Besnier  
M. Christophe Carlier

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-113 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive de Fresnes et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Amicale Sportive de Fresnes ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par délibération n° 2023-113, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive de Fresnes et décidé de lui attribuer un acompte de subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de 44 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,



THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

1968

1968

1968

1968

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Kaddour Métir  
Mme Elsa Solvignon  
M. Benoît Legoëdec

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-11 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture ;  
Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par délibération n° 2023-114, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture et décidé de lui attribuer un acompte de subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de 85 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,




Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2024 à la Maison des Jeunes et de la Culture de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
Maison des Jeunes et de la Culture	340 000 €	200 518 €

Article 2 – Dit que la subvention directe mentionnée ci-dessus sera versée déduction faite de l'acompte de subvention effectivement versé au titre de la délibération n° 2023-114 susvisée.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Mairie de FRESNAY  
Mairie de MARCÉ  
Mairie de VANON



*Mairie Charon*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

1968

1968

1968

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION VALLÉE AUX RENARDS ANIMATION****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Christian Caristan  
Mme Annette Perthuis  
M. Stéphane Lamart

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-115 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Vallée aux Renards Animation et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Vallée aux Renards Animation ;  
Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par délibération n° 2023-113, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Vallée aux Renards Animation et décidé de lui attribuer un acompte de subvention pour l'exercice 2024 d'un montant 55 250 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

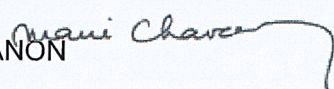

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2024 à l'association Vallée aux Renards Animation de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
Association Vallée aux Renards Animation	228 800 €	19 807,88 €

Article 2 – Dit que la subvention directe mentionnée ci-dessus sera versée déduction faite de l'acompte de subvention effectivement versé au titre de la délibération n° 2023-115 susvisée.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Maria VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

1. AUTHOR 2. TITLE 3. SUBJECT 4. NUMBER	5. DATE 6. VOLUME 7. ISSUE 8. PAGE
--------------------------------------------------	---------------------------------------------

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY  
 540 EAST 58TH STREET  
 CHICAGO, ILLINOIS 60637  
 TEL: 773-936-3200  
 FAX: 773-936-3200

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION FRESNES SERVICES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Christian Caristan  
Mme Paule Frachon  
M. Michel Souillac  
M. Stéphane Lamart

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-116 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Fresnes Services ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par délibération n° 2023-113, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services et décidé de lui attribuer un acompte de subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de 7 250 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

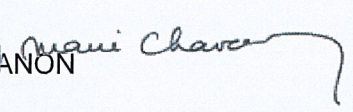



Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2024 à l'association Fresnes Services de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
Fresnes Services	30 000 €	-

Article 2 – Dit que la subvention directe mentionnée ci-dessus sera versée déduction faite de l'acompte de subvention effectivement versé au titre de la délibération n° 2023-116 susvisée.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PH.D. THESIS

BY

JOHN H. COOPER

IN THE DEPARTMENT OF CHEMISTRY

AND

THE DIVISION OF PHYSICAL CHEMISTRY

CHICAGO, ILLINOIS

1963

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION NON ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉCOMUSÉE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Domps représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Michel Souillac  
Mme Brigitte Gautier-Tironneau

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que, pour l'association Les Amis de l'Ecomusée, un membre du Conseil municipal siège au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

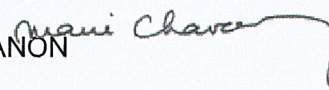

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2024 à l'association Les Amis de l'Ecomusée à la totale de 800 €.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION LE COUP DE POUCE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Michel Souillac

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-112 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Coup de Pouce et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Le Coup de Pouce ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par délibération n° 2023-112, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Coup de pouce et décidé de lui attribuer un acompte de subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de 7 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

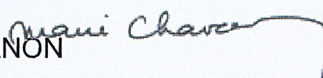

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2024 à l'association Le Coup de Pouce de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
Le Coup de Pouce	35 000 €	8 644 €

Article 2 – Dit que la subvention directe mentionnée ci-dessus sera versée déduction faite de l'acompte de subvention effectivement versé au titre de la délibération n° 2023-112 susvisée.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Mairie de Fresnes  
ANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024





---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON ASSORTIES DE CONDITIONS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Domps représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain ;

Vu les contrats d'engagement républicain ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 selon le tableau ci-après ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions accordées en 2024 aux associations non conventionnées à la somme totale de 75 270 € selon la répartition suivante :


Nom de l'association bénéficiaire	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
ACTE PI (théâtre)	650 €	/
AMICALE DE BOXE OLYMPIQUE	1 000 €	2 500 €
AMICALE DES PLONGEURS FRESNOIS	1 750 €	/
AN HADERIEN - ASSOCIATION DES BRETONS DE FRESNES	400 €	/
ASSOCIATION DE JUMELAGE FRESNES-HOMBERG	3000 €	
ASSOCIATION DE LA SCIENCE, DE L'ART ET DU SPORT	750 €	/

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE CHARCOT	1 000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FROMOND	1 000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY	1 000 €	/
BIBLIOTHEQUE SONORE DE FRESNES - ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE VOIX - ADV	550 €	5 616 €
CHOEUR ARTHUR HONEGGER DE FRESNES	9 000 €	2 500 €
CLUB DE LECTURE	120 €	/
DENDROBATES TAEKWONDO CLUB	500 €	2 500 €
ECOLE INTERNATIONALE DE BADMINTON	500 €	/
ISANNABELLE DANSE	300 €	2 500 €
KMK	1000 €	/
LES AMIS DE L'E.N.M. (Ecole nationale de musique)	1 000 €	/
LES ARCHERS FRESNOIS	1 500 €	2 500 €
LES FOUS DES ARTS MÊLES	500 €	/
PICABOSSA	300	/
SALSONEANDO CON CUBA	2 100 €	/
VIE ET CHANSON	750 €	
LE LYS DE MADRIGAUX	200 €	/
CULTURE DU CŒUR EN VAL-DE-MARNE	500 €	/
AFFAIRS	500 €	/
AIDES	300 €	/
ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DÉFICIENTE DE FRESNES (ADPED)	600 €	/
APF FRANCE HANDICAP	200 €	/
CROIX ROUGE FRANÇAISE	13 000 €	/
ILE DE FRANCE UKRAINE	500 €	/
LES AMIS D'AKANY SOA	500 €	/
LES RESTAURANTS DU CŒUR VDM (DELEGATION 94)	4 000 €	/
REDIGE ASSISTANCE	700 €	/
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	5 292 €
SECOURS POPULAIRE - COMITE DE FRESNES	2 200 €	15 251,60 €
Nom de l'association bénéficiaire	Subvention directe 2024	Subvention indirecte 2024
SOCIÉTÉ ST VINCENT DE PAUL CONFERENCE ND DE LA MERCI	1 200 €	/
UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DES MALADES MENTAUX (UNAFAM)	500 €	/
FRESNES CYCLETTE	2 500 €	1 100 €
COLLECTIF POUR L'ESPACE NATUREL DE MONTJEAN	300 €	/
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES 94 ET 75	500 €	/
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CHATS LIBRES ET ABANDONNES DE FRESNES	600 €	8 054 €

AMICALE DES THIBAUDES ET DES SAULES	600 €	/
OPERATION FRIENDSHIP	200 €	/
SCOUTS ET GUIDES DE France de Fresnes	4 000 €	/
ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRES (ACPG-CATM-TOE- VEUVES DE GUERRE)	500 €	1 644 €
NOS ESSENSTIELS	500 €	
RENAISSANCE DES GROUX	1 000 €	
LES ASSISTANTES MATERNELLES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	1 000 €	/
UFAC (union française des associations de combattants)	2 000 €	/
UN ENFANT DANS LA VILLE	7 000 €	2 568 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 270 €</b>	<b>52 025,60 €</b>

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Maria  ANON *Maria Charon*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS DURABLES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2213-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.221-1 et R.221-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-30 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI) ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2017, et notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM), et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la loi n°2021-1104 Climat et résilience du 22 août 2021 comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France de 2014 et la délibération n° 2021-067 du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du 12 juillet 2023 portant arrêt du projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUiF) 2014 et Feuille de route 2017-2020 Plan climat de la Métropole du Grand Paris de 2017 ;

Vu la délibération n° 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUiF) ;

Vu la délibération n° 2017-612 du Conseil régional d'Île-de-France du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUiF ;

Vu la délibération n°20220525-071 du 25 mai 2022 du Conseil régional d'Île-de-France portant évaluation du PDUiF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial Métropolitain arrêté par délibération du Conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

Vu le Plan Vélo Intercommunal de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvé à l'unanimité par Conseil Territorial le 29 juin 2023 ;

Vu le bilan de la consultation relative au plan d'actions mobilités durables sur la Ville de Fresnes ;

Vu le Plan des Mobilités durables ci-annexé ;

Considérant que le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUiF) constitue un document cadre pour les politiques de mobilité en Île-de-France, fixant les grandes orientations à décliner dans la planification des mobilités aux différentes échelles territoriales, et notamment dans les plans locaux de mobilité ;

Considérant que la Ville, suivant ces orientations, a lancé en 2021 son plan des mobilités durables, visant à :

- Favoriser les modes actifs (marche à pied, usage du vélo, etc.) dans un souci de santé publique ;
- Améliorer le cadre de vie des Fresnois.es, en travaillant à réduire les coupures urbaines ; à favoriser l'accessibilité ;
- À développer l'offre de transports en commun ;
- À résoudre les problématiques de stationnement ;

Considérant que le Plan des Mobilités Durables (PMD) est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité de la Ville à court, moyen, et long termes, en vue de mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité, d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, d'intermodalité, et plus largement, de mobilité durable ;

Considérant qu'après une phase importante de diagnostic et de concertation ayant permis la co-élaboration d'un plan d'actions qui répertorie l'ensemble des préconisations proposées, la Ville, accompagnée de son bureau d'études Ingérop, a présenté ce plan lors d'une réunion publique le 18 décembre 2023, préfigurant le lancement d'une consultation des Fresnois ;

Considérant que les axes retenus dans le plan d'actions concernent :

- La place de la marche et l'accessibilité ;
- Le développement de la pratique du vélo ;
- L'accessibilité aux transports collectifs ;
- L'apaisement et la sécurisation du réseau routier pour assurer un meilleur partage de l'espace public ;
- La maîtrise et la gestion du stationnement pour une utilisation rationnelle de l'automobile ;
- La communication et la sensibilisation pour encourager aux alternatives à l'usage individuel de l'automobile ;
- Le suivi pour assurer la bonne mise en œuvre du PMD ;

Considérant que la consultation sur le plan des mobilités a été arrêté le 26 février 2024 et que 76 avis ont été rendus par la population sur l'ensemble des axes identifiés dans le plan d'actions ;

Considérant que les thématiques abordées se décomposent de la manière suivante :

- Près de 40% des avis concernent l'aménagement des quartiers pavillonnaires ciblés dans le plan d'actions ;
- 18% des avis concernent la circulation et le stationnement ;
- 17.5% des avis portent sur les piétons, le partage de l'espace public et la Ville 30;
- 17% des avis concernent le vélo et les aménagements cyclables ;
- 7,5 % des avis concernent les transports en commun ;

Considérant que, parmi l'ensemble des avis déposés, 72% sont compatibles avec le PMD et que 55% ne nécessitent aucune modification du plan d'actions, car ils sont déjà pris en compte dans les axes proposés ;

Considérant que seuls 17% des avis déposés sont incompatibles avec le plan d'actions ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de Plan des mobilités durables ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

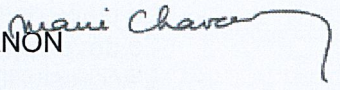

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon,

M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – **2 voix contre** – M. Richard Dumps (représenté), Mme Muriel Ethève – **et 4 abstentions** – M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article 1 – Adopte le Plan des mobilités durables de la Ville de Fresnes, ci-annexé.

Article 2 - Autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Kaddour Métir  
Mme Rachida Sadane  
M. Mamadou Dramé  
Mme Elsa Solvignon  
Mme Isabelle Dutronc

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L. 141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération

Vu l'avis du CCSPG en date du 6 mars 2024 ainsi que les résultats de la consultation des Fresnois.es ;

Considérant que la loi « APER » a créé l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, relatif aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les caractéristiques des ZAPER sont définies au I de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, qui prévoit que celles-ci :

- Présentent un potentiel permettant d'accélérer la production des énergies renouvelables ;
- Contribuent à la solidarité des territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Ont pour objectif de prévenir / maîtriser les éventuels dangers ou inconvénients pouvant résulter de l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables ;
- Tiennent compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction du territoire concerné ;
- Tiennent compte de l'inventaire relative aux zones d'activité économique afin de valoriser celles qui présentent un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant l'intérêt des zones d'accélération des ENR pour les porteurs de projets d'énergie renouvelable, qui pourront ainsi bénéficier d'avantages économiques et financiers de l'Etat et qu'elles contribuent, dans le même temps, à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du Conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Fresnes dispose d'un réseau de chaleur urbain par géothermie étendu, et qu'avec la société Sofrège, délégataire en charge de la production et la distribution d'énergie calorifique sur l'ensemble du territoire de la Commune depuis 2010, elle poursuit les objectifs de développement de ce réseau ;

Considérant que le projet déposé de nouvelle géothermie au sud de la Ville comprend une extension de 4 700 mètres linéaires de réseau pour le raccordement de 100% des logements collectifs et un taux d'EnR de 80% ;

Considérant que la Ville est par ailleurs engagée dans des projets de photovoltaïque en toiture sur ses équipements publics, lorsque la faisabilité du projet est avérée ;

Considérant qu'ainsi la Ville a déjà entamé de nombreux projets d'énergies renouvelables, à travers son réseau de chaleur par géothermie, mais a également lancé des réflexions visant à développer des projets d'énergies solaires ainsi que de micro-éolien en toiture, pour alimenter notamment ses bâtiments publics lorsque c'est techniquement réalisable ;

Considérant que la concertation a été organisée autour des deux axes suivants :

- Une consultation du Comité consultatif du service public de la géothermie, qui s'est réuni le 6 mars 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de ZAPER ;
- Une concertation en ligne ;

Considérant que la consultation en ligne a donné lieu à 4 contributions, favorables au projet ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de définir l'ensemble du territoire communal comme ZAPER pour les énergies renouvelables suivantes :

- La géothermie ;
- Le solaire en toiture et le solaire en ombrières ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

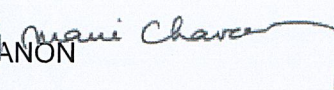

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Définit l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération des énergies renouvelables à Fresnes pour la géothermie, le solaire en toiture et le solaire en ombrières.

Article 2 - Autorise Madame la Maire à proposer au Référént Préfectoral pour le Val de Marne cette zone d'accélération des projets d'énergies renouvelables et signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LAKE STREET, CHICAGO, ILLINOIS 60607  
TEL: 773-709-3200 FAX: 773-709-9320  
WWW.CHICAGO.PRESS.COM

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LAKE STREET, CHICAGO, ILLINOIS 60607  
TEL: 773-709-3200 FAX: 773-709-9320  
WWW.CHICAGO.PRESS.COM

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LAKE STREET, CHICAGO, ILLINOIS 60607  
TEL: 773-709-3200 FAX: 773-709-9320  
WWW.CHICAGO.PRESS.COM

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LAKE STREET, CHICAGO, ILLINOIS 60607  
TEL: 773-709-3200 FAX: 773-709-9320  
WWW.CHICAGO.PRESS.COM

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LAKE STREET, CHICAGO, ILLINOIS 60607  
TEL: 773-709-3200 FAX: 773-709-9320  
WWW.CHICAGO.PRESS.COM

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LAKE STREET, CHICAGO, ILLINOIS 60607  
TEL: 773-709-3200 FAX: 773-709-9320  
WWW.CHICAGO.PRESS.COM

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE OPÉRATION MENÉE EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA CONVENTION AFFÉRENTE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION AU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Kaddour Métir  
M. Josselin Aubry  
Mme Elsa Solvignon  
M. Julien Baillergeau

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-38 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010, modifié par les avenants n° 2 et n°3 en date respectivement du 21 décembre 2015 et du 16 mai 2023 ;

Vu la délibération n° CR 2018-016 en date du 3 juillet 2018 portant adoption de la stratégie énergie-climat de la région Île-de-France ;

Vu le projet de demande de subvention adressé par le Conseil régional d'Île-de-France pour une opération menée en délégation de service public ci-annexée ;

Vu le projet de convention de reversement des subventions perçues par la Région pour mise en place d'un doublet géothermique et extension du réseau de chaleur de Fresnes ci-annexé ;

Considérant que la Région Île-de-France a adopté sa nouvelle stratégie énergie-climat à horizon 2030 et 2050 avec trois principes primordiaux : la sobriété, la production d'énergies renouvelables et de récupération et la réduction de la dépendance énergétique francilienne, et que, dans ce cadre, cette structure propose des aides financières dans le domaine des énergies renouvelables visant notamment à financer les extensions et créations de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables ;

Considérant que, par le biais du « Fonds chaleur », la Direction régionale Île-de-France de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Conseil Régional d'Île-de-France, accompagnent les projets visant à réduire les consommations d'énergie et à développer les énergies renouvelables ;

Considérant que le projet déposé de nouvelle géothermie sur la Ville comprend une extension de 4700 mètres linéaires de réseau avec 34 sous-stations supplémentaires, en vue de raccorder 100% des logements collectifs - y compris les programmes nouveaux et les équipements publics (collèges, crèche...) - pour 112 GWh de ventes de chaleurs supplémentaires et un taux d'EnR de 80% ;

Considérant que le montant prévisionnel des investissements s'élevant à 26 063 570,46 € HT, conduisant à un montant de subvention demandé de 4 288 538,00 € auprès du Conseil régional d'Île-de-France, si l'ensemble des travaux est réalisé ;

Considérant que le programme de développement du réseau de chaleur de Fresnes porté par la Ville et son délégataire, la société Sofrège est éligible au dispositif de financement ;

Considérant que la société Sofrège a déposé un dossier de demande de subvention en novembre 2023 auprès du Fonds Chaleur conjointement adressé à la Région Île-de-France et à l'ADEME ;

Considérant que la Commune étant l'autorité concédante, il lui revient de contractualiser avec la Région puis de reverser les sommes perçues au délégataire ;

Considérant que, dans cette perspective, il convient d'autoriser Madame la Maire à signer le courrier de demande de subvention du Conseil régional d'Île-de-France, ainsi que la convention de reversement des subventions perçues par la Région pour mise en place d'un doublet géothermique et extension du réseau de chaleur de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,


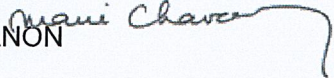
Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la demande de subvention du Conseil régional d'Île-de-France, ainsi que la convention de reversement des subventions perçues par la Région pour mise en place d'un doublet géothermique et extension du réseau de chaleur de Fresnes.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Mairie de Fresnes  
  
Marie-Annon  
Marie-Annon 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5800 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED: [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE POUR LA FÊTE DE LA FERME 2024**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Kaddour Métir  
M. Josselin Aubry  
Mme Elsa Solvignon  
M. Julien Baillergeau

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;

Considérant que la Ville programme, au théâtre de la Grange dimière, « La bande à Tyrex », spectacle d'acrobatie à vélo, proposé par l'association Troubouch & Frères, dans le cadre de sa programmation ;

Considérant que l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT) présente une exposition intitulée « Ça roule, petites histoires du vélo en banlieue sud » à l'écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que les deux structures souhaitent s'associer autour d'un temps fort marquant la fin de la saison culturelle 2023/2024, intitulé la Fête de la ferme ;

Considérant que la Ville est porteuse du projet ;

Considérant la participation financière de l'EPT à hauteur de 1500 € TTC ;

Considérant la prise en charge et la mise à disposition du personnel de sécurité nécessaire à l'événement par l'EPT ;

Considérant qu'en contrepartie de son implication financière la Ville cède à l'EPT un quota de 100 places, dont 50 minimum devront être mises à la réservation par l'écomusée sur le site : <https://exploreparis.com> ;

Considérant que la communication sera portée par la Ville et fera apparaître les logos et mentions obligatoires relatifs à l'EPT ;

Considérant le souhait de proposer au public fresnois des propositions culturelles gratuites ;

Considérant le souhait de faire circuler les publics du territoire et ceux de la ville ;

Considérant que les recettes du bar seront constatées au budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

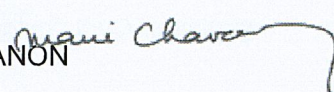

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Madame la Maire à signer la convention de partenariat à venir pour la Fête de la Ferme 2024.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant.e, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie ANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES NOUVELLES MODALITES DE GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE DE FRESNES AUPRES DU BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Kaddour Métir  
M. Josselin Aubry  
Mme Elsa Solvignon  
M. Julien Baillergeau

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.441-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et notamment son article 114 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le protocole régional relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France, signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, Action Logement et l'AORIF (Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France) ;

Vu le projet de convention bilatérale entre la Ville de Fresnes et le bailleur CDC Habitat Social fixant les nouvelles modalités de gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux ;

Considérant que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la commune en contrepartie des garanties d'emprunts octroyées ;

Considérant que la gestion en flux consiste à ne plus lier le droit de réservation des logements contingentés à un logement identifié à l'adresse (principe de la gestion en stock) mais à un flux annuel ;

Considérant que ce mode de gestion permet ainsi d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc de logements sociaux, et d'optimiser l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée, tout en favorisant la mobilité résidentielle et la mixité sociale ;

Considérant que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, lesquels seront intégrés dans le flux lors de leur première libération ;

Considérant que les droits de réservation en stock de la commune auprès de CDC Habitat Social s'élèvent actuellement à 18 logements, mis à disposition uniquement lors des libérations, et représentent 15,20% du parc de logements du bailleur à Fresnes ;

Considérant qu'au regard de l'état des lieux des réservations actuelles et du calcul du flux annuel tenant compte du taux de rotation, le bailleur s'engage à affecter 15,20 % du flux annuel à la commune soit 1 logement par an ;

Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la Ville de Fresnes doit contractualiser avec chaque bailleur auprès duquel elle est réservataire de logements sous la forme d'une convention bilatérale ;

Considérant que cette convention permettra de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés ;
- Prévoir un bilan annuel des logements mis à disposition de la commune, ainsi que des logements proposés en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) ;
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et du calcul du flux ;
- Préciser les conditions de désignation des candidats ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule Frachon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

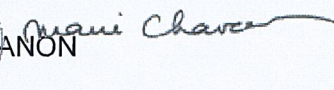
Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – **et 3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article 1 - Approuve la convention fixant les nouvelles modalités de gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux de la Ville de Fresnes auprès du bailleur CDC Habitat Social.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe ou avenant à intervenir.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Mairie de Fresnes  
M. ANON 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the success of any business and for the protection of the interests of all parties involved. The text also highlights the need for transparency and accountability in financial reporting.

In the second part, the author provides a detailed overview of the various methods used to collect and analyze data. This includes a discussion of primary and secondary data sources, as well as the different techniques for data collection and analysis. The text also touches upon the importance of data quality and the need for rigorous quality control measures.

The third part of the document focuses on the application of statistical methods to the analysis of data. It covers a range of topics, including descriptive statistics, inferential statistics, and regression analysis. The author provides a clear and concise explanation of each method and its application in various contexts.

Finally, the document concludes with a summary of the key findings and a discussion of the implications of the research. It emphasizes the need for continued research and development in the field of data analysis and the importance of staying up-to-date with the latest trends and technologies.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES NOUVELLES MODALITES DE GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE DE FRESNES AUPRES DU BAILLEUR IMMOBILIERE 3F**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Richard Domps représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Kaddour Métir  
M. Josselin Aubry  
Mme Elsa Solvignon  
M. Julien Baillergeau

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.441-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et notamment son article 114 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le protocole régional relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France, signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, Action Logement et l'AORIF (Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France) ;

Vu le projet de convention bilatérale entre la Ville de Fresnes et le bailleur CDC Habitat Social fixant les nouvelles modalités de gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux ;

Considérant que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la commune en contrepartie des garanties d'emprunts octroyées ;

Considérant que la gestion en flux consiste à ne plus lier le droit de réservation des logements contingentés à un logement identifié à l'adresse (principe de la gestion en stock) mais à un flux annuel ;

Considérant que ce mode de gestion permet ainsi d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc de logements sociaux, et d'optimiser l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée, tout en favorisant la mobilité résidentielle et la mixité sociale ;

Considérant que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, lesquels seront intégrés dans le flux lors de leur première libération ;

Considérant que les droits de réservation en stock de la commune auprès d'Immobilière 3F s'élèvent actuellement à 107 logements, mis à disposition uniquement lors des libérations, et représentent 9,04 % du parc de logements du bailleur à Fresnes ;

Considérant qu'au regard de l'état des lieux des réservations actuelles et du calcul du flux annuel tenant compte du taux de rotation, le bailleur s'engage à affecter 9.04 % du flux annuel à la commune soit 6 logements par an ;

Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la Ville de Fresnes doit contractualiser avec chaque bailleur auprès duquel elle est réservataire de logements sous la forme d'une convention bilatérale ;

Considérant que cette convention permettra de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés ;
- Prévoir un bilan annuel des logements mis à disposition de la commune, ainsi que des logements proposés en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) ;
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et du calcul du flux ;
- Préciser les conditions de désignation des candidats.

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule Frachon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,



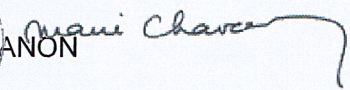

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – **et 3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article 1 - Approuve la convention fixant les nouvelles modalités de gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux de la Ville de Fresnes auprès du bailleur Immobilière 3F.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe ou avenant à intervenir.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE B ET C À TEMPS COMPLET****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agent.es contractuel.les de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, et conformément à la politique municipale de résorption de l'emploi précaire, il s'avère nécessaire de créer trois emplois permanents de catégorie C et un emploi permanent de catégorie B ouverts aux contractuel.les en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

#### Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de responsable de groupe au sein du département des services techniques.

#### Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

#### Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

#### Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques.

#### Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

### Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

### Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts au sein du département des services techniques.

### Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

### Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

### Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, pour assurer les fonctions d'éducateur sportif au sein du département des services à la population.

### Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

### Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 585 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

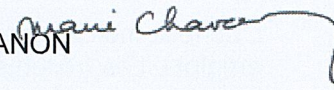

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions de responsable de groupe au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie B pour assurer les fonctions d'éducateur sportif au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**JOURNAL D'INFORMATIONS LOCALES LE PANORAMA – TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-33 du 21 mars 2019 approuvant les tarifs d'insertion d'espaces publicitaires dans le magazine d'information locale Panorama ;

Considérant que la Ville édite un magazine d'information locale dix fois par an, selon la périodicité suivante : février, mars, avril, mai, juin, été (juillet-août), septembre, octobre, novembre, décembre-janvier ;

Considérant que la recherche et le suivi des annonceurs sont confiés à une société extérieure dans le cadre d'un marché public ;

Considérant que la grille de 2019 affiche des tarifs trop élevés mettant en difficulté la société quant au remplissage des pages prévues à de la publicité ;

Considérant que la grille actuelle ne permet pas d'atteindre la recette souhaitée et affichée au budget ;

Considérant que la 4<sup>ème</sup> de couverture permet un affichage important pour les communications de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve les tarifs unitaires/par parution hors taxes en euros des contrats d'insertions d'encarts publicitaires dans le magazine d'information locale *Panorama* définis comme suit, par parution :

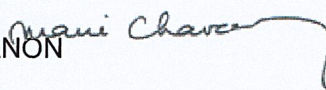

Nombre de parutions	Taux appliqué	Format de page			
		1/8 <sup>e</sup> page	1/4 page	1/2 page	1 page
1	100%	200	350	750	1 465
2	98%	196	343	735	1 435,7
3	96%	192	336	720	1 406,4
4	93%	186	325,5	697,5	1 362,45
5	90%	180	315	675	1 318,5
6	87%	174	304,5	652,5	1 274,55
7	84%	168	294	630	1 230,6
8	81%	162	283,5	607,5	1 186,65
9	78%	156	273	585	1 142,7
10	75%	150	262,5	562,5	1 098,75



Article 2 – La délibération n° 2019-33 21 mars 2019 approuvant les tarifs d'insertion d'espaces publicitaires dans le magazine d'information locale Panorama est abrogée.

Article 3 - Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (chapitre 011 – article 70688 – fonction 023).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Mairie de FRESVILLERS  
ANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017

1980  
0000-0000

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et suivants ainsi que son article L. 5212-16 ;

Vu la délibération n°2023-12-40 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) en date du 5 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise ;

Considérant que, par délibération en date du 28 septembre 2023, la commune d'Auvers-sur-Oise a présenté une demande d'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Considérant que, par délibération en date du 5 décembre 2023, le SIFUREP a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SIFUREP, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

Considérant que l'adhésion partielle de la commune d'Auvers-sur-Oise est par conséquent admissible ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver cette adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

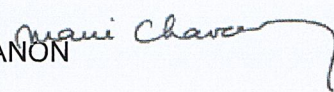

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Approuve l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS SUR LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « CIMETIÈRE » PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE À LA VILLE DE VILLETANEUSE ET SUR LA MODIFICATION DE SES STATUTS POUR LA SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE « CIMETIÈRE »**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants ainsi que ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment son article 2.3 ;

Vu la délibération n°2023-12-38 du SIFUREP en date du 5 décembre 2023 relative à la restitution de la compétence « cimetière » et à la révision des statuts ;

Vu le projet de nouveaux statuts du syndicat annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une seule commune membre du syndicat a transféré sa compétence « cimetière » ;

Considérant que le SIFUREP rencontre des difficultés pour exercer cette compétence ;

Considérant que le Comité syndical du SIFUREP a délibéré à l'unanimité le 5 décembre 2023 afin de restituer la compétence transférée, et réviser les statuts pour supprimer ladite compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17-1 du CGCT, les communes membres du syndicat doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission de la délibération du SIFUREP sur la restitution d'une compétence transférée ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, les communes membres du syndicat doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission de la délibération du SIFUREP sur la modification des statuts ;

Considérant qu'il convient d'approuver ces deux évolutions ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

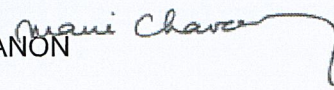

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> - Approuve la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Article 2 - Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) tels qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU DISTRICT DE L'HAÏ-LES-ROSES - DÉSIGNATION D'UN.E DÉLÉGUÉ.E****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L. 2122-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Établissements du Second Cycle du Second Degré du district de L'Haÿ-les-Roses (SIESCSD) ;

Vu la délibération n° 2020-6 en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a désigné ses deux délégués au sein du comité syndical du SIESCSD ;

Considérant que par la délibération n° 2020-6 susvisée, le Conseil municipal a désigné Monsieur Mamadou Dramé et Monsieur Christian Caristan en qualité de délégués au sein du comité syndical du SIESCSD ;

Considérant que, par courrier en date du 10 janvier 2024, Monsieur Mamadou Dramé a démissionné de sa fonction de délégué ;

Considérant que, en application des statuts du SIESCSD, chaque commune doit désigner deux délégué.es qui la représentent ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à une nouvelle désignation en remplacement du délégué démissionnaire ;

Est candidate :

- Mme Marie Chavanon

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

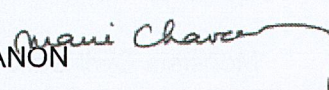

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Le conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – **et 6 abstentions** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article unique : A désigné Madame Marie Chavanon en qualité de délégué.e au Syndicat Intercommunal des Établissements du Second Cycle du Second Degré du district de L'Haÿ-les-Roses, en remplacement de Monsieur Mamadou Dramé.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON   


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE PAPIER, DE TAMPONS, DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES, DE FOURNITURES DIVERSES**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre pour la conclusion d'un marché public d'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses ci-annexé ;

Considérant que la Ville et l'EPT effectuent des achats de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses appartenant aux deux entités ;

Considérant qu'un premier groupement de commande a été signé en ce sens le 11 septembre 2020 ;

Considérant que le marché précédemment attribué pour ce besoin arrive à échéance, au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et l'EPT ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant l'EPT comme coordonnateur du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre pour la conclusion d'un marché d'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses ci-jointe.

Article 2 – Désigne l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son sa représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices concernés. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie VANON



*Marie Chavon*

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA SUPPRESSION DE 10 MILLIARDS D'EUROS DE CRÉDITS DE L'ÉTAT – LES VILLES FRAPPÉES À TOUS LES ÉTAGES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

**Étaient absent.es :**

M. Richard Domsps  
Mme Muriel Ethève  
M. Philippe Vafiadès

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a récemment annoncé une coupe de 10 milliards d'euros dans le budget 2024 de l'État ;

Considérant que cette réduction drastique des crédits budgétaires résulte d'une erreur du gouvernement dans ses prévisions de croissance économique et qu'elle préfigure un plan d'austérité encore plus sévère pour 2025, avec 20 milliards de coupes supplémentaires prévues dans les budgets de l'État et de la Sécurité sociale ;

Considérant que, par la suite, le président de la République a confirmé la volonté d'accentuer ces économies budgétaires et qu'il a notamment évoqué l'intention de faire contribuer les collectivités locales à l'effort budgétaire, bien qu'elles ne soient en rien responsables du déficit de l'État ;

Considérant que le décret correspondant est paru le 22 février dernier au *Journal Officiel* ;

Considérant que ces décisions ont des implications profondes ;

Considérant que le secteur de l'enseignement, fondamental pour notre société, subit une réduction alarmante de près de 700 millions d'euros et que cette diminution touche tous les niveaux d'enseignement à un moment où l'urgence est plutôt à la revalorisation du ministère, compte tenu des défis de recrutement ;

Considérant, notamment, que 260 millions d'euros sont retranchés du budget vie des élèves, essentiels pour rémunérer les AESH qui jouent un rôle crucial auprès des enfants en situation de handicap ;

Considérant que, sur la fonction publique, Bercy a esquivé toute réponse sur une éventuelle revalorisation du point d'indice qui pourrait concerner les agent-es de la fonction publique territoriale et qu'à contrario, le ministère s'est montré ferme dans sa volonté de supprimer 700 millions de dépenses de personnel et de ne laisser aucune marge dans le champ de la politique salariale et des dépenses de personnel ;

Considérant que c'est un très mauvais signal pour nos collectivités ;

Considérant que la réduction de 300 millions d'euros dédiés à l'aide au logement et de 358 millions au programme d'urbanisme s'attaque directement à des défis majeurs tels que la lutte contre l'habitat indigne et le soutien à l'accession à la propriété, exacerbant la crise du logement déjà préoccupante ;

Considérant que la politique de la ville subit également un coup dur avec 49 millions d'euros en moins, affectant directement les quartiers populaires et les initiatives contre les inégalités territoriales ;

Considérant que, de manière plus large, une réduction de 736 millions d'euros touche le budget du ministère de la Cohésion sociale ;

Considérant que les infrastructures de transport, vitales au quotidien, et les domaines prioritaires comme la sécurité, subissent aussi des réductions budgétaires importantes, touchant la police nationale ;

Considérant que la diminution de 25% des fonds verts, les coupes dans les budgets dédiés à la rénovation thermique des logements, à la lutte contre l'habitat indigne, à la jeunesse et à la vie associative, remettent en question le soutien aux politiques publiques essentielles pour les villes ;

Considérant qu'une bonne part de l'effort demandé touche aussi le secteur de l'environnement et que le budget « écologie, développement et mobilité durables » est réduit de 2,1 milliards d'euros (20 % des économies demandées) ;

Considérant que dans les programmes « *écologie, développement et mobilité durables* », celui intitulé « *énergie, climat et après-mines* » est raboté d'un milliard d'euros, tandis que le « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » perd plus de 400 millions ;